

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### **Etaient présents:**

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Jean-Claude KUENTZ, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Alain JUND, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Laurence ROUSSEL, Stephen CHARLIEU, Cerise ROLIN, Nicole MEUNIER, Sylvie BARA, Chantal JULIEN, Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

# Etaient absents, excusés et représentés

Catherine SOUS donne pouvoir à Patrick GILLIERON, Daniel SCHAEFER donne pouvoir à Philippe LEBLOND, Emmanuelle COEURET donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY.

#### Etait absente et excusée

Anne-Sophie SABOULARD.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Une minute de silence a été respectée, en début de séance, pour rendre hommage aux victimes des tragiques attentats du vendredi 13 novembre 2015.

A la suite de ce moment de recueillement, Monsieur le Maire présente Marie-Hélène BLANC, Directrice Générale des Services recrutée suite au départ de Sophie SOISMIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Après avoir nommée Bastien VIAL-COLLET comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 28 septembre 2015.

#### **OBJET: CONTRAT REGIONAL - APPROBATION DU PROGRAMME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.







Ce contrat régional territorial, d'un montant de 3 405 165 euros HT comprend les opérations suivantes :

- Opération 1 « Restauration et Accueil de Loisirs Maternelle » : 2 316 940 euros HT
- Opération 2 « Extension de la Maison du Jeu de Paume » : 1 088 225 euros HT

La subvention régionale se répartit de la façon suivante :

- Opération 1 : 15 % dans la limite des plafonds subventionnables
- Opération 2 : 15 % dans la limite des plafonds subventionnables

De plus, la commune a engagé des démarches pour bénéficier du critère « Exemplarité SDRIF » Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme.

- Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres et emprunt.

### En outre, la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication :
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques
- à ne pas modifier les destinations des bâtiments sur 10 (dix) ans.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 405 165 euros H.T., l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.







# AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT.

Considérant que certains travaux ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2016, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015 pour les chapitres 20 - Frais d'études, 21 - Immobilisations corporelles et 23 - Immobilisations en cours (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 - Emprunts et dettes assimilées et 18 - Affectation).

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, l'engagement en 2016 des dépenses précitées dans l'attente du vote du budget primitif.

# <u>DECISION MODIFICATIVE Nº 1 : REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES – PASSAGE DES AVIONS BROCHET (SAINT MARTIN(</u>

Les opérations d'aménagement du passage des Avions Brochet (Saint Martin) ont été inscrites sur le chapitre 23 (constructions en cours) sur le budget primitif 2014 et en restes à réaliser sur le budget 2015.

Les travaux seront réalisés avant la fin de l'exercice comptable. Il convient donc de liquider les factures sur le chapitre « immobilisations corporelles ». Le montant de ces travaux est estimé à 490 000 euros.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante,

# <u>Investissement – Dépenses</u>

Chapitre		Article	Montant		
23	2313	Constructions en cours	-	490 000,00 euros	
21	2128	Autres aménagements de terrains	+	490 000,00 euros	

# OBJET: DECISION MODIFICATIVE N° 2: REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES – PARC DE LA MAIRIE

Les opérations d'aménagement du parc de la Mairie ont été inscrites sur le chapitre 23 (constructions en cours) sur le budget primitif 2015.

Les travaux seront réalisés avant la fin de l'exercice comptable. Il convient donc de liquider les factures sur le chapitre « immobilisations corporelles ». Le montant de ces travaux est estimé à 126 000 euros.







# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante,

# <u>Investissement – Dépenses</u>

Chapitre		Article	Montant	
23	2313	Constructions en cours	- 53 000,00 eur	os
23	2312	Aménagements de terrains	- 73 000,00 eur	os
21	2128	Autres agencements de terrains	+ 126 000,00 eur	os

# <u>DECISION MODIFICATIVE N° 3 : REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES – SUBVENTION CAF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELLE ET PRIMAIRE</u>

La CAF a décidé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 14 500 euros pour l'aménagement du Centre de Loisirs Elémentaire « Arc en Ciel » et de 30 000 euros pour celui du Centre de Loisirs Maternelle « les Petites Friches ».

Ces subventions n'ont pas été inscrites lors de l'élaboration du budget primitif 2015. Ces recettes nouvelles peut être équilibrées par l'inscription d'une dépense « achat de mobilier », qui sera utilisée pour équiper les centres de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante,

#### Investissement – Dépenses

Chapitre	Article		Montant		
21	2184	Mobilier	+ 44 500,00 euros		

#### Investissement – Recettes

Chapitre	Article		Montant		
13	1328	Autres subventions d'équipement	+ 44 500,00 euros		

# <u>DECISION MODIFICATIVE N° 4 : REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES – PAIE DU PERSONNEL ET INDEMNITES DES ELUS</u>

Le Maire informe le conseil que lors de l'élaboration du Budget Primitif, les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ont été estimés à 1 226 885 euros et celles du chapitre « Autres charges de gestion courante » à 350 945 euros.

Il semble, après 10 mois d'exécution budgétaire qu'il convenait de prévoir 1 238 885 euros au chapitre 012 et 353 945 euros au chapitre 65.

Les inscriptions supplémentaires de 12 000 euros et 3 000 euros peuvent être équilibrées par le chapitre « dépenses imprévues ».







# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante,

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre		Article	Montant
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 7 000 euros
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000 euros
065	6531	Indemnités	+ 3 000 euros
022		Dépenses imprévues	- 15 000 euros

# DECISION MODIFICATIVE N° 5: REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES -

Afin de préparer un avant-projet pour le futur aménagement du centre de loisirs et de la restauration « maternels », le maître d'œuvre a fait réaliser des études liées à la structure du bâtiment (hangar). Ces études doivent être inscrites sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante,

<u>Investissement – Dépenses</u>

Chapitre		Article	Montant	
20	2031	Frais d'études		+ 10 000 euros
13	1345	Participations pour non réalisations d'aire de stationnement	-	10 000 euros

### DECISION MODIFICATIVE N° 6: REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES

Des frais financiers liés à l'emprunt de 700 000 euros contracté en 2015 ont été inscrits par erreur sur le chapitre « charges exceptionnelles ». Il convient de prévoir ces charges sur le chapitre « charges financières ».

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante,

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre		Article	Montant		
66	668	Autres charges financières	+ 700 euros		
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 700 euros		







#### **OBJET: REMISE GRACIEUSE – PENALITES DE RETARD DOSSIER AVAP**

Une erreur s'étant glissée dans le calcul des pénalités de retard et, à la demande, de la Trésorerie de Neauphle-le-Château, Monsieur le Maire représente la délibération comme suit :

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012,

Vu le marché notifié le 24 aout 2012 pour un montant de 12 000 (douze mille) euros HT,

Considérant que Monsieur PLANCHOT n'est pas responsable du retard pris dans le dossier de l'AVAP,

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse totale des pénalités de retard à Monsieur PLANCHOT,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE, à l'unanimité, à Monsieur PLANCHOT, architecte en charge du projet AVAP, une remise gracieuse totale de pénalités de retard à hauteur de 1 512 (mille cinq cent douze) euros correspondant au retard pour la remise des rapports AVAP dans le cadre de ce marché.

# **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoirales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame le Comptable Public n'a pu effectuer le recouvrement de créance au titre de l'exercice 2009 de Monsieur Colin TICKNER d'un montant de 1 437 (mille quatre centre trente-sept) euros relatif au règlement de taxes d'urbanisme (PC N° 442 09 Y 0008).

Madame le Comptable du Trésor Public précise que le montant du sur cette créance est inférieur au seuil de poursuite. Le recouvrement forcé ne peut donc être engagé.

Les procédures de recouvrement exercées par le comptable public ayant été épuisées, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER, à l'unanimité,** les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2009 des créances irrécouvrables pour la somme globale de 1 437 euros,
- D'IMPUTER cette annulation de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget de la commune exercice 2015, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la presente délibération.

# PROPOSITION DE TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut de leur verser une indemnité représentative de logement. Ces dispositions ne concernent pas les professeurs des écoles qui ne peuvent y prétendent en raison d'une revalorisation de leur traitement.







Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances n°88-1149 pour 1989,

Vu la circulaire préfectorale du 12 juin 2015 notifiant l'arrêté fixant le taux de base de l'IRL pour l'année 2014 à 234.00 euros par mois,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur le taux de l'IRL pour l'année 2015, Considérant qu'il peut être proposé, soit :

- une augmentation par rapport au taux mensuel de l'année 2014,
- une diminution par rapport au taux mensuel de l'année 2014,
- le maintien du taux mensuel de l'année 2014,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de maintenir le taux de l'indemnité représentative de logement à 234,00 euros par mois pour l'année 2015.

# MODIFICATION DES COMPETENCES DU SIVOM, ADHESION ET DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU SILY

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Montfort l'Amaury (SIVOM). Ce syndicat représentait la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue des Yvelines (SILY).

Par délibération du 24 septembre 2015, le SIVOM a cessé de nous représenter au sein du SILY.

Suite à cette décision du SIVOM, il convient que la commune émette un avis favorable à la modification des compétences exercées par le SIVOM.

D'autre part, afin de permettre à la commune de participer à ce syndicat, il appartient au conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger au comité syndical du SILY.

Dans ce cadre il propose sa candidature en qualité de délégué titulaire, et celle de Madame Annick VENANT en qualité de déléguée suppléante, actuellement délégués au SIVOM.

- Vu l'article L 2121-21, L 2121-29, L 2122-10, L 5212-7 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 septembre du SIVOM renonçant à exercer la représentation des villes au sein du SILY.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET, à l'unanimité,** un avis favorable à la modification des compétences exercées par le SIVOM,
- **DEMANDE**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Neauphle-le-Château au Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue des Yvelines (SILY)
- **DESIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Bernard JOPPIN en qualité de délégué titulaire, et Madame Annick VENANT en qualité de déléguée suppléante de la commune au Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue des Yvelines (SILY).







# ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «RAMBOUILLET TERRITOIRES » AU SITERR – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE RAMBOUILLET

Vu la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires » au SITERR – Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet, Considérant la délibération du SITERR en date du 23 juin 2015,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de donner un avis favorable pour l'adhésion de la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires »au SITERR — Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet Extrait certifié conforme.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SITERR) – RAPPORT ANNUEL 2014

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet - SITERR.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MAULDRE SUPERIEURE – SIAMS – RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2014

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure – SIAMS.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE, à l'unanimité, de la communication de ce rapport.

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire,

**Bernard JOPPIN** 



